

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 20

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aux Etats-Unis les diverses classes d'officiers se distinguent en partie par les rangées de boutons de la tunique, à savoir :

Rangée simple de boutons à distance égale pour les officiers subalternes ;

Rangée double à distance égale pour les officiers supérieurs ;

Rangée double par paires de deux ou de trois pour les officiers généraux.

Les brides d'épaules ont aussi des variantes correspondantes, à savoir :

Une à trois raies de bordure pour officiers subalternes ;

Deux feuilles de chêne ou l'aigle pour les officiers supérieurs ;

Une à trois étoiles pour les généraux.

Les confusions sont donc impossibles.

Je voudrais qu'on introduisît quelque chose de semblable sur nos brides d'épaules au lieu des deux trios actuels d'étoiles ; ou bien qu'on portât les étoiles à six ou sept, du sous-lieutenant au général, ce qui donnerait, il est vrai, tout un firmament à nos premiers chefs ; ou bien encore qu'on ajoutât une petite frange aux extrémités des brides d'officiers supérieurs.

Quant aux cordons de casquettes et képis, une simple différence de dimension est de même insuffisante ; il faut que le nombre soit la distinction normale. Les officiers subalternes garderaient leurs cordons actuels, de 1 à 3 ; puis le major en aurait 4, le lieut.-colonel 5, etc.

Ces modifications seraient, je crois, très utiles ; elles pourraient se faire à peu de frais et sans trop de perturbations. Je prie donc les autorités compétentes de vouloir bien examiner aussi cette question.

X.



BIBLIOGRAPHIE.

De la justesse du tir des bouches à feu et des armes portatives, par M. J. Lefèvre, capitaine d'artillerie. — *Le télémètre* du capitaine Nolan, de l'artillerie royale anglaise. — *Le télémètre de campagne* du colonel russe Stubendorf. — Paris. Tanera, éditeur. Trois broch. in-18.

Ces trois brochures, d'une incontestable utilité par le temps qui court, font partie d'une riche collection de « Mélanges militaires » due à la société d'officiers français appelée communément « Réunion des officiers de la rue Bellechasse. » La dite société paraît être fort active ; elle étudie avec un grand zèle toutes les questions militaires et elle suit attentivement ce qui se publie à l'étranger.

La première de ces brochures est la substance d'un important chapitre des mémoires du Comité de l'artillerie autrichienne, rendu facilement accessible à tous par M. le capitaine Lefèvre.

Les deux autres brochures décrivent, d'après des journaux d'Angleterre et de Russie, des télémètres récemment expérimentés dans ces pays.

Rothpletz, Grundzüge der Organisation des Sanitätsdienstes und der Sanitäts-Truppen der eidg. Armee. (Referat II, III und IV.) Aarau. 1 broch. in-8°. Prix 60 centimes.

A l'occasion de la réunion prochaine de la commission de réorganisation du service sanitaire, un membre de cette commission, M. le colonel fédéral Rothpletz d'Aarau, vient de faire paraître une intéressante brochure. Celle-ci conclut qu'il faut à chacune des divisions de l'armée fédérale :

- a) Un état-major sanitaire de division, soit un lieutenant-colonel, un adjudant, un secrétaire ;
- b) 35 médecins de corps aux unités tactiques ;
- c) Une ambulance en quatre sections comprenant 2 majors (chef et sous-chef), 20 médecins, 2 commissaires, 2 compagnies de porteurs à 70 hommes, 1 compagnie d'infirmiers à 40 hommes, 6 fourgons d'ambulance et une colonne de transport ;

d) 3 compagnies d'infirmiers à 40 hommes aux unités tactiques ;

e) 2 compagnies de porteurs à 70 hommes id.

Soit en tout pour une division : 533 hommes (dont 61 officiers), 110 chevaux et 22 voitures.

L'effectif total du personnel et matériel sanitaires, avec les réserves, comporterait ainsi : 671 officiers, 4,956 hommes, 746 chevaux de selle, 806 chevaux de trait et 403 voitures.

PS. La commission sus-indiquée s'est réunie le 23 octobre à Olten. Le docteur major Bertschinger de Lenzbourg en a été nommé secrétaire. Deux projets ont été soumis aux délibérations : celui du colonel Rothpletz et un de la section médicale de la commission. On veut bien nous communiquer sur ce sujet une appréciation détaillée que nous publierons dans notre prochain numéro.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons la circulaire suivante :

Berne, le 11 octobre 1872.

Nous avons été informés que l'intendance d'un arsenal cantonal s'était procuré, dans une fabrique privée, des pièces détachées de fusils sans avoir été, au préalable, admises par le contrôle fédéral.

En conséquence, le Département se voit dans le cas d'attirer l'attention des autorités militaires cantonales sur la nécessité de soumettre aussi bien les pièces détachées de l'arme que le fusil lui-même au contrôle fédéral, car s'il se trouvait des parties d'armes de mauvaise qualité dans les caisses de pièces d'armes de rechange destinées au service de campagne ou même pour le service d'instruction, l'emploi des armes qui en auraient été pourvues pourrait avoir de graves conséquences.

Nous vous prions dès lors de ne vous pourvoir des pièces détachées du fusil qu'auprès du contrôleur en chef des armes à feu portatives, dont l'atelier de montage à Berne est suffisamment assorti pour satisfaire à toutes les commandes.

Si dans une inspection des caisses de pièces d'armes de rechange, on constatait la présence de parties non contrôlées, nous nous verrions dans l'obligation de les faire remplacer par des pièces contrôlées, aux frais des Cantons respectifs.

Pour le Département militaire fédéral,
Le remplaçant, SCHERER.

France. — (*Corresp. part.*) Depuis quelques jours nous sommes au camp, où nous travaillons activement et, je le crois, utilement. Nous nous refaisons peu à peu, quoiqu'on ait de la peine à sortir des vieilles ornières. Notre inspection générale a donné de bons résultats pour mon régiment, ainsi que pour plusieurs autres de ma connaissance, aussi refondus. Les six derniers mois ont été réellement mis à profit. En vérité le soldat français est un excellent élément. Quand il sera bien commandé il le prouvera. De tous les côtés on a les mêmes renseignements réjouissants. L'esprit d'application et de travail est revenu dans l'armée ; une véritable émulation d'étude anime les corps d'officiers. C'est le point essentiel de notre régénération militaire.

La loi d'organisation va être présentée au début de la prochaine session et sera l'objet d'une grande et importante délibération. On proposera une organisation semi-territoriale pour les réserves, c'est-à-dire que les corps d'armée se recruteront dans le territoire qu'ils occuperont, mais les régiments changeront de garnison dans l'intérieur de ce territoire, et les soldats de réserve renvoyés à leurs foyers changeront de régiments et de matricules, afin d'être toujours immatriculés dans le régiment le plus voisin ; les conscrits de tout le territoire seront mêlés dans la partie active du corps d'armée.

Vous voyez déjà qu'avec cette organisation, convenablement administrée, les mises sur pied de guerre pourraient se faire beaucoup plus rapidement que du passé ; ce qui ne serait d'ailleurs pas une raison d'attendre au dernier moment pour les expérimenter.